

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-045 :

Date : 22/02/2023

Objet : Contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) portant sur la création de bâtiments modulaires et transformation d'un logement de fonction en salle de classe dans le cadre du projet de la réhabilitation et l'extension du Groupe Scolaire Paul Langevin

Publiée le

01 MARS 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R. 2122-8,

Considérant les travaux de réhabilitation et d'extension du Groupe Scolaire Paul Langevin situé sur l'avenue des Tuileries à Grigny,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de conclure un contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) de catégorie 2 pour la conception et réalisation de l'opération pour la création de bâtiments modulaires et transformation d'un logement de fonction en salle de classe,

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée cinq mois à compter d'avril 2023,

Considérant les termes de la proposition formulée par l'entreprise QUALICONSULT SÉCURITÉ, représentée par sa Cheffe de service SPS et HSE, Madame Carine BINON, sise 4 rue Bois Sauvage à Évry (91000), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'entreprise QUALICONSULT SÉCURITÉ portant sur une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) de catégorie 2 pour la création de bâtiments modulaires et transformation d'un logement de fonction en salle de classe,

De signer le contrat pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 3 340,00 € HT, soit 4 008,00 € TTC,

Précise que le contrat prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la réception des travaux par le maître de l'ouvrage,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification